



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 16 mars 2012

Secrétariat général
Agence comptable du Budget annexe « Contrôle et
exploitation aériens »

SIGNALÉ

Référence : 30/SG

Affaire suivie par : Christian SOLER
christian.soler@aviation-civile.gouv.fr
Tél : 04 42 33 11 11 - Fax - 04 42 33 11 10

Objet : Création du Guichet Fiscal Unique à la DGAC

Madame, Monsieur,

A partir du 1er avril 2012, la DGAC crée un Guichet Fiscal Unique (GFU) à Aix-en-Provence en regroupant en un seul lieu, la gestion et le recouvrement des 4 taxes aéronautiques :

- Taxe de l'aviation civile ;
- Taxe de solidarité sur les billets d'avion ;
- Taxe d'aéroport ;
- Taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Ainsi, les relations entre les partenaires du transport aérien et la DGAC sont simplifiées.

Pour connaître les nouvelles conditions de déclarations et de paiement, veuillez suivre les indications fournies au verso.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'adjointe au Secrétaire Général


Michelle DESJARDINS



A compter du 1er avril et quelle que soit la période de vol

Comment déclarer ?

- Par courrier, veuillez adresser vos déclarations à :

AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DU BUDGET ANNEXE
CONTROLE ET EXPLOITATION AERIENS

GFU des Taxes Aéronautiques

1, rue Vincent Auriol – 13617 Aix-en-Provence Cedex 1- France

- Par internet (site DGAC) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Taxe-de-l-aviation-civile.html>

Pour toute question relative aux données figurant sur le formulaire de déclaration, vous pouvez contacter le service de gestion du GFU :

Téléphone : 33 (0) 4 42 33 11 11 - Fax : 33 (0) 4 42 33 11 10

Adresse courriel : acs-sgta@aviation-civile.gouv.fr

Comment payer ?

- Par virement, de préférence, en utilisant les coordonnées bancaires suivantes :

AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DU BUDGET ANNEXE
CONTROLE ET EXPLOITATION AERIENS

Références bancaires : 10071 13000 00001012407 71 – Trésor Public MARSEILLE
Virement international (IBAN) : FR76 1007 1130 0000 0010 1240 771 BIC : TRPUFRP1

Dans la mesure du possible, et pour une bonne imputation comptable, un virement par taxe est demandé.

Dans tous les cas, il convient de préciser sur le moyen de paiement : la nature, le mois et l'année de la taxe concernée (exemples TS 3/12, TNSA 9/11).

Pour toute question relative au paiement, vous pouvez contacter le service recouvrement du GFU :

Téléphone : 33 (0) 4 42 33 11 01 - Fax : 33 (0) 4 42 33 11 00

Adresse courriel : acs-aix@aviation-civile.gouv.fr

